

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le douze du mois de janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Madame **Lucie VAILLANT**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 08 janvier 2023, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **Lucie VAILLANT, Auzenda BAJEUX, Damien FRENOY, Thérèse DELFORGE, David VANDEVILLE, Frédérique DRUMÉZ, Michel GUENEZ, Philippe BRIQUET, Cédric LEVEQUE, Céline DUFLOS, Philippe DUPRIEZ, Jean-Michel DELVAL, Bruno NAULIK, Cathy DELPIERRE, Caroline BREDEL,**

Absents excusés :

**Madame Jocelyne CARTON qui donne procuration à Madame Cathy DELPIERRE**

Absents :

**Dominique BEN  
Mehdi HENNICHE  
Ludivine BOUTRY**

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
15	1	16

Monsieur **David VANDEVILLE** est élu secrétaire de séance

### EXPLICATION DE LA SEANCE

Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Il est fait appel des présents.

Le quorum est atteint.

Madame le Maire intervient et souhaite que ses propos soient retranscrits au sein du compte-rendu.

« Je souhaite maintenant, vous faire un communiqué à l'heure de cette séance de Conseil Municipal.

Vous avez été, tout comme moi, destinataire d'un courrier de la part du groupe Agir pour Cantin hier soir à 19h 32.

Je ne vous redonnerai donc pas lecture de ce courrier et je m'en tiendrai uniquement aux questions réglementaires liées à ce conseil.

Une commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 5 janvier dernier afin de valider le classement établi par les architectes, le bureau d'étude et notre AMO.

Je reviendrai dans quelques instants sur la légalité de cette commission d'appel d'offres.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Il faut savoir, et l'ensemble de mes propos de ce soir sont validés par Monsieur le Sous-Préfet que j'ai rencontré ce matin à 9 h 00, qu'à aucun moment il n'y a eu une quelconque volonté de nuisance sur l'envoi des convocations pour cette commission.

Il y a eu une erreur administrative lors de l'envoi : je m'explique, Christophe a convoqué les membres de la Commission qui avait été élue le 8 juin 2020.

Or, sur demande de la sous-préfecture, nous avons dû revoter la composition de cette commission le 1<sup>er</sup> avril 2021 en tenant compte des articles du CGCT qui stipule que l'élection doit se faire à la proportionnelle, donc inclure un membre de l'opposition.

Dominique Ben a donc été élu membre titulaire et Emilie Goguillon, membre suppléant.

Les autres membres titulaires étant Damien et Auzenda, les membres suppléants étant David et Philippe Dupriez.

L'erreur est là ! c'est la mauvaise liste qui a été convoquée et j'en suis la première désolée.

Dans leur courrier, je les cite :

« *Nous osons espérer qu'aucune réunion de la CAO ne s'est réunie sans que Monsieur Dominique Ben ou Emilie Goguillon n'aient été invités, à l'image de celle qui se serait réunie jeudi dernier.*

*Comme vous l'avez annoncé dans votre allocution prononcée lors de la cérémonie de vos vœux dont l'information est reprise dans un article paru dans la Voix du Nord. Faute de quoi la recevabilité des éventuelles décisions prises serait de fait, devenue nulle et non avenue !*

*Cela étant, le rôle d'une commission d'appel d'offres, ne se porte pas uniquement sur le choix du ou des prestataires mais également et surtout l'élaboration du cahier des charges qui constitue l'élément central dans lequel se trouvent toutes nos exigences, formulées de façon spécifique ! »*

Je tiens de suite à reprendre les éléments de droit public présents dans le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et notamment L'article L. 1414-2, tel que modifié par l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui dispose que « *Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

Or, et c'est très important de le signaler, le seuil de procédure formalisée applicable **du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023** et s'appliquant aux marchés publics de travaux est de 5 382 000 HT.

Notre projet de construction pour le groupe scolaire s'élève à **3 124 299,00 €**.

Les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées ne sont pas attribués par la CAO, y compris lorsque l'acheteur a décidé de les passer selon une procédure formalisée.

Dans ce cas, l'acheteur peut toutefois décider de consulter la CAO. Il convient de noter que, dans ce cas, la CAO n'intervient pas, en principe, pour attribuer le marché. Elle ne rend qu'un avis à titre consultatif ne liant pas l'acheteur.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Seul l'organe délibérant peut attribuer le marché, en l'occurrence le Conseil Municipal.

Le second point de forme portait sur les convocations que certains membres du groupe Agir pour Cantin n'auraient pas reçu.

Toujours selon le CGCT, les convocations, en ce qui nous concerne, sont envoyés 3 jours francs avant le conseil. Le jour de l'envoi et le jour du conseil n'étant pas pris en compte.

Les convocations ont été adressées par mail le dimanche 8 janvier satisfaisants aux délais réglementaires et la convocation affichée à la porte de la mairie comme la loi l'oblige.

Toujours est-il, qu'après un long entretien avec Monsieur le Sous-Préfet ce matin, je vous informe du retrait total des délibérations de ce conseil municipal.

Dès demain, vendredi 13 janvier, une convocation portant sur un Conseil Municipal extraordinaire vous sera adressée. Le délai légal passant pour cette fois à un jour franc. Ce conseil qui aura lieu le lundi 16 janvier 2023, ne comportera qu'un seul point à l'ordre du jour : Modification de la composition des membres de la commission d'appel d'offres suite au retrait de Monsieur BEN et à la démission de Madame Goguillon.

A l'issue de ce conseil, une commission d'appel d'offres sera convoquée le lundi 23 janvier afin de donner un avis consultatif, comme je l'ai expliqué un peu plus en amont.

Je précise encore une fois, qu'il s'agit aussi d'une démarche démocratique puisqu'il ne m'est pas rendue obligatoire de convoquer une CAO par rapport au montant total de notre projet de groupe scolaire.

A l'issue de la CAO, un conseil municipal aura lieu le vendredi 27 janvier qui reprendra l'ensemble des délibérations que nous devons voter ce soir.

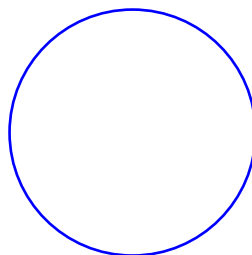
Je vous remercie pour votre écoute.

L'ordre du jour étant annulé, je clôture cette séance »

La séance est levée à 18 h 41

**Le Maire,**

**Lucie VAILLANT**



**Le secrétaire de séance,**

**David VANDEVILLE**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023